

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 23 février
2021
D-2021/66**

Aujourd'hui 23 février 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Antoine BOUDINET,

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 19h25, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 20h35

Excusés :

Monsieur Guillaume MARI, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE,

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Paris Première. Pass
Culture. Partenariat. Gratuité. Convention. Autorisation.
Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs et du design – madd-bordeaux mène aujourd'hui un travail de médiation culturelle important s'adressant à tous types de publics, dans leur variété et singularités, incluant les publics les plus éloignés des musées.

Dans ce cadre, il est important de communiquer sur les activités du musée et de les rendre visibles, notamment auprès d'un public de journalistes ou de partenaires culturels, public considéré comme prescripteur et dont le relais sur les activités du madd-bordeaux constitue un levier de communication.

C'est dans cet objectif que le madd-Bordeaux et la chaîne Paris Première (service de télévision à thématique culturelle) se sont rapprochés afin d'établir un partenariat consistant à intégrer le madd-bordeaux dans un *Pass culture* édité chaque année par Paris Première.

En 2020, 24 musées ou institutions, sélectionnés pour la qualité de leur programmation, étaient inclus dans ce *Pass*, parmi lesquels le Grand et Petit Palais à Paris, le musée des Confluences à Lyon, le Mucem à Marseille ou encore le Centre Pompidou Metz.

Ce *Pass* est nominatif et non cessible, valable pour 2 personnes pendant 1 an, et permet à son porteur d'accéder gratuitement aux expositions des musées partenaires. Cette proposition de partenariat s'intègre parfaitement à la politique de diversification et de développement des publics menée par la Ville de Bordeaux. Les expositions et musées sont mis en avant dans une publication qui accompagne la carte et offre ainsi une belle visibilité aux expositions des musées partenaires (présentation des lieux et de la programmation).

Dans le cadre de ce *Pass Culture*, le madd-bordeaux offrira 500 entrées, valables pour 2 personnes, soit un total de 1 000 entrées gratuites.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver le principe de partenariat entre la ville de Bordeaux et Paris Première ;
- Autoriser le nombre d'entrées gratuites ;
- Signer la convention afférente.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 23 février 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du, reçue en préfecture le

Ci-après désignée « le madd-bordeaux »,

D'une part,

ET

Paris Première, Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 089 380 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 383 081 254, dont le siège social est situé 89 avenue Charles de Gaulle - 92575 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX,
Représentée par Monsieur Philippe BONY, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « Paris Première »,

D'autre part,

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

Préambule

Dans le cadre de la politique de diversification et de développement des publics menée par la Ville de Bordeaux, la proposition de partenariat de Paris Première constitue un levier de communication vers un public prescripteur, urbain, âgé de 30 à 60 ans en moyenne et effectuant régulièrement des sorties culturelles.

Le partenariat consiste à intégrer le madd-bordeaux dans un « Pass culture » édité chaque année par la chaîne « Paris Première » (service de télévision à thématique culturelle, présentée comme la chaîne des arts et des spectacles). Ce dernier est nominatif et non cessible, valable pour 2 personnes pendant 1 an et permet au porteur du Pass d'accéder gratuitement aux expositions des musées partenaires (ci-après la « Carte »).

Il est adressé à 500 personnes prescriptrices (institutionnels, journalistes, animateurs, partenaires culturels, etc...). Les expositions et musées sont mis en avant dans un joli carnet (ci-après le « Carnet ») qui accompagne la Carte et offre une belle visibilité aux expositions des musées partenaires (présentation des lieux et de la programmation).

Par ailleurs, le partenariat s'articulera également autour d'actions de communication en faveur d'une exposition présentée au sein du madd-bordeaux durant l'année 2021 (ci-après « l'Evènement »).

Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune manière constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société de fait et/ou en participation. Les conditions de leur collaboration seront en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention (ci-après la « Convention »).

Les dispositions du préambule ci-dessus font partie intégrante de la Convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique de diversification et de développement des publics menée par la Ville de Bordeaux, le madd-bordeaux et Paris Première se sont rapprochés afin d'établir un partenariat.

Ce partenariat permet la valorisation du madd-bordeaux dans un « Pass Culture » édité par la chaîne Paris Première, pour l'année 2021.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'application de ce partenariat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE PARIS PREMIÈRE

2.1. Paris Première réalisera, fabriquera et distribuera la Carte et le Carnet « Pass Culture » dans les conditions suivantes :

- Carte nominative valable pour 2 (deux) personnes pendant toute l'année 2021,
- Carte diffusée à 500 (cinq cents) contacts privilégiés de Paris Première (contacts institutionnels, journalistes, directeurs de rédactions, annonceurs de la chaîne, partenaires divers, etc.),
- Paris Première présentera le logo du madd-bordeaux selon sa charte graphique et après accord préalable de ce dernier sur la Carte et sur le Carnet,
- Paris Première mettra en avant le madd-bordeaux et sa programmation 2021 dans le Carnet,
Paris Première fournira au madd-bordeaux 4 (quatre) Cartes.

2. 2. Communication :

Paris Première s'engage à soutenir le madd-bordeaux via les actions de communication suivantes :

2. 2 .1 « J'ai un ticket sur Paris Première »

Paris Première diffusera une séquence audiovisuelle consacrée à l'Evènement dans son programme d'agenda culturel intitulé « J'ai un ticket sur Paris Première ». Sous réserve de modification de programmation de dernière minute notamment pour des raisons éditoriales liées à l'actualité ou des raisons juridiques, cette séquence audiovisuelle sera diffusée au sein de « J'ai un ticket sur Paris Première », dans les conditions suivantes :

Durée et période de diffusion : 1 (une) semaine(s) à déterminer entre les Parties, par un accord écrit (mail ou courrier).

Nombre de diffusions : 26 (vingt-six) passages par semaine.

Cette séquence sera également mise en ligne sur la plateforme 6play disponible à l'adresse « www.6play.fr », sur la page dédiée à « J'ai un ticket sur Paris Première » pendant la période de diffusion antenne susvisée.

2. 2. 2 Site internet

Paris Première mettra en ligne un dossier spécial de présentation de l'Evènement sur la plateforme 6play disponible à l'adresse www.6play.fr, sur la page dédiée à « J'ai un ticket sur Paris Première » ainsi qu'une fiche et un lien vers le site Internet du madd-bordeaux accessible à l'adresse « <https://madd-bordeaux.fr/accueil> ».

Durée : Dates à déterminer entre les Parties, par un accord écrit (mail ou courrier).

2. 2. 3 Réseaux sociaux

Paris Première mettra en avant l'Évènement sur les comptes Twitter selon le dispositif suivant :

- 1 (un) post pour annoncer l'Évènement sur le compte Twitter de Paris Première à une date choisie librement par Paris Première
- 1(un) post pour relayer l'Évènement sur le compte Twitter de « J'ai un ticket sur Paris Première » à une date choisie librement par Paris Première.
- 1(un) post pour relayer l'Évènement sur le compte Instagram de Paris Première à une date choisie librement par Paris Première.

2. 3. VALORISATION DES PRESTATIONS FOURNIES PAR PARIS PREMIERE :

Le montant global des apports fournis par PARIS PREMIERE au titre du 2.1 correspond à une valeur globale de 4 166,67 € HT (quatre mille cent soixante-six euros et soixante-sept centimes hors taxes), soit 5 000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises)

2.4 Le respect par Paris Première des dispositions du présent article 2 est une condition essentielle et déterminante du consentement du madd-bordeaux aux présentes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MADD-BORDEAUX

3.1. Le madd-bordeaux s'engage à délivrer 1 000 entrées gratuites pour l'année 2021, à destination du « Pass Culture », édité par la chaîne « Paris Première » au musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux pour l'année 2021.

3.2. VALORISATION DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LE MADD-BORDEAUX :

Le montant global des apports fournis par le madd-bordeaux au titre du 3.1 correspond à une valeur globale de 4 166,67 € HT (quatre mille cent soixante-six euros et soixante-sept centimes hors taxes), soit 5 000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises)

3.3 Le respect par le madd-bordeaux des dispositions du présent article 3 est une condition essentielle et déterminante du consentement de Paris Première aux présentes.

ARTICLE 4 : FACTURATION ET COMPENSATION

Paris Première et le madd-bordeaux s'engagent à adresser respectivement, dans un délai maximum de 45 jours après la publication du Pass Culture, une facture correspondante au montant des apports échangés soit 4 166,67 € HT (quatre mille cent soixante-six euros et soixante-sept centimes hors taxes), soit 5 000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) :

Pour le madd-bordeaux :

Pour PARIS PREMIERE :

Musée des Arts décoratifs
et du Design

Service Comptabilité
39 rue Bouffard
33000 Bordeaux

Claire VATIER
89 avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

Chaque facture portera la mention « règlement par compensation ».

La compensation a lieu au moment de la complète exécution par les parties de l'ensemble de leurs obligations prévues à la présente convention.

Seul le montant de la TVA sera acquitté par les Parties, aucun autre règlement financier quelconque, pour quelque motif que ce soit ne pouvant être exigé. En cas de différence entre les taux de TVA respectifs des Parties, la Partie assujettie à un taux inférieur s'engage à payer la différence.

Pour ce qui concerne le madd-bordeaux, la collectivité émettra dans sa comptabilité, un titre de recette (avis des sommes à payer) au regard des prestations effectuées, conformément aux engagements pris à l'article 3 de la présente convention. Parallèlement, elle enregistrera un mandat correspondant à la facture émise par Paris Première, selon les engagements explicités à l'article 2 de la présente convention.

Ce titre et ce mandat feront l'objet d'une compensation, donc sans décaissement, par le Comptable Public.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et pourra être reconduite par reconduction expresse écrite.

ARTICLE 6 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent, s'ils le souhaitent, de signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil par le biais de la solution de signature électronique DocuSign utilisée par Paris Première, dans le cadre de son partenariat avec le prestataire tiers DOCUSIGN FRANCE.

A cet effet, les Parties :

- reconnaissent, en application des articles 1365 et suivants du Code civil, la validité du présent contrat formalisé sur support électronique,
- reconnaissent l'effet juridique de la signature électronique et sa recevabilité comme preuve en justice,
- et s'engagent à ne pas contester l'opposabilité et la force probante de ce procédé de signature sur le fondement de sa nature électronique.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations essentielles au titre du présent contrat non réparé dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause et valant mise en demeure, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Paris Première, 89 avenue Charles de Gaulle - 92575 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Fait à Bordeaux, le

Pour Paris Première

Philippe Bony
Directeur de Paris Première

Pour le madd-bordeaux

P/O Le Maire
Monsieur Dimitri Boutleux
**Adjoint en charge de la création et des
expressions culturelles**